



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} décembre 2022

Le premier décembre deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUD, régulièrement convoqué le vingt-quatre novembre deux mil vingt-deux, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Pascale GILLET, Maire de BAUD.

Etaient présents : Mme Pascale GILLET, M. Philippe ROBINO, Mme Martine LE LOIRE, M. Eugène LE PEIH, Mme Isabelle BOHELAY, M. Laurent HAMON, M. Patrick GRIGNON, Mme Nelly LE HEN, M. Franck TRULIN, Mme Marie-José LE GUENNEC, Mme Marie-Yvonne ALLANO, M. Philippe LE VESSIER, Mme Elodie AUGUY, M. Maxime PASCO, Mme Séverine LE SAGER, M. Anthony LE HIR, Mme Maëlle L'HINGUERAT, Mme Patricia LE DIAGON, M. Thierry LUCAS, Mme Nelly FOURQUET, Mme Sophie LE PALLEC, M. Gwenolé JAOUEN, Mme Emmanuelle BOURET.

Absents : Mme Catherine CADORET, M. Yvon LE CLAINCHE, Mme Magali ROBIC, M. Anthony LUCAS, M. Patrice LE PADELLEC, M. Thierry LUCAS

Procuration : Mme Catherine CADORET à Mme Séverine LE SAGER
M. Yvon LE CLAINCHE à M. Philippe ROBINO
Mme Magali ROBIC à Mme Nelly LE HEN
M. Anthony LUCAS à Mme Martine LE LOIRE
M. Mikael MAHAGNE à Mme Nelly FOURQUET

Secrétaire de séance : M. Philippe LE VESSIER

Objet : Remboursement redevance pollution - salaisons celtiques - BAUD.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la société Salaisons Celtiques située sur la zone d'activités de Kermarec n'a pas perçu la totalité de la redevance pollution versée par l'Agence de l'Eau.

Elle précise que les motifs qui ont conduit l'Agence de l'Eau à diminuer la redevance pollution de 6 209 € sont liés à un dysfonctionnement d'un préleveur sur la station d'épuration, cet équipement ayant été jugé non conforme.

Aussi, considérant que cette non-conformité n'est pas imputable à la société mais à la commune laquelle est responsable et garante du bon fonctionnement de la station d'épuration, elle propose au Conseil Municipal de lui rembourser cette somme.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide de rembourser la somme de 6 209 € à la société Salaisons Celtiques de BAUD.

**Pour extrait certifié conforme
Le Maire,**

Le Maire,



Pascale GILLET